

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3981-2016  
PHASE 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2017  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

### **PLAN D'ARGUMENTATION**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman  
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 29 novembre 2016

### 1. INTRODUCTION

- ❑ Le classement des thèmes de l'efficience, des indicateurs de performance et des objectifs corporatifs pour fins de rémunération incitative.
- ❑ Le classement du thème du taux de pertes.

### 2. L'ENJEU DU FARDEAU DE PREUVE DE L'ASSUJETTI ET DU RISQUE D'ERREUR

- ❑ Enjeu commun aux thèmes suivants du présent dossier :
  - L'amortissement de la valeur résiduelle des actifs échoués (disjoncteurs PK).
  - L'identification de la partie du coût de l'actif autorisé Chamouchane qui doit être incluse à la base de tarification du Transporteur.
  - L'autorisation des dépenses de 2017 pour fins de maintenance et le modèle de gestion des actifs.

### 3. LES CHARGES NETTES D'EXPLOITATION

- ❑ **L'autorisation des dépenses de 2017 pour fins de maintenance et le modèle de gestion des actifs :**
  - Nouvelle approche par la haute direction du Transporteur. Modèle de gestion des actifs. Nouveau plan d'affaires en cours d'élaboration.
  - Présomption (réfragable) de qualité de la gestion de l'assujetti au soutien d'une dépense dont l'autorisation est demandée : **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3609-2006, Décision D-2007-24, Opinion du régisseur Carrier).
  - Les résultats courants de l'IC sont très favorables mais cet indicateur ne mesure pas en temps réel les problématiques (car, dans un réseau N-1, reflétant seulement les indisponibilités de 2<sup>e</sup> contingence et plus).
  - Nouvel indicateur d'indisponibilité forcée (reflétant surtout la première contingence) : indice précurseur en temps réel. Problématique réelle.
  - Certains intervenants font erreur en tirant argument du fait que la hausse des charges de maintenance d'une année donnée n'a pas amené une réduction des discontinuités de service (indice IC) la même année.

- Réalité du vieillissement des actifs.
  - Enjeu d'impact sur la fiabilité du service et donc, à terme, sur l'attractivité de l'électricité par rapport aux formes d'énergie plus polluantes quant aux charges non captives (Rapport Nicolet sur le verglas de 1998).
  - Preuve substantielle de la part de HQT quant à la rigueur du processus l'ayant amené à proposer une hausse récurrente de 45 M\$ en charges de maintenance en application de son Modèle de gestion des actifs.
  - Il est nécessaire d'établir un lien entre la stratégie de maintenance des actifs et la stratégie d'investissements en pérennité.
  - De plus, les indicateurs révèlent une baisse significative du taux de récupération des déversements accidentels.
  - La hausse récurrente de 45 M\$ en charges de maintenance, en application de son Modèle de gestion des actifs, demandée à partir de 2017, remédie en partie aux refus d'années antérieures par la Régie de telles hausses en attente d'une preuve plus complète au présent dossier.
  - Un certain niveau d'incertitude demeure et demeurera toujours. Nous n'aurons jamais de certitude absolue quant à la corrélation entre le niveau de dépenses en maintenance et le coût de la non-dépense. Exemple comparatif.
  - La Régie, doit, dans l'exercice de ses fonctions, tenir notamment compte de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité.
- **Les charges salariales :**
- Le poids, le seuil, la cible et l'idéal de l'objectif d'indice de continuité n'ont pas varié. Ils auraient dû être plus ambitieux. De plus, le Transporteur aurait pu améliorer la signification de cet objectif en y intégrant ou lui substituant le nouvel indicateur d'interruptions forcées (reflétant surtout la première contingence), plus directement lié à la mesure des activités de HQT durant l'année courante.
  - Il ne devrait pas y avoir de boni en cas de rapport de non-conformité aux normes NERC/NPCC. Le seuil, la cible et l'idéal devraient être de zéro non-conformité.
  - Il ne devrait pas y avoir de bonification proportionnelle à la quantité de demandes d'autorisation d'investissements ou proportionnelle à la quantité de mises en service. Ce sont les besoins qui déterminent si des demandes d'autorisation sont logées ou non ou reportées, si elles sont

accueillies ou non ou reportées et si les investissements autorisés sont mis en service ou non ou reportés.

- Discretion de la Régie d'accepter ou non, en tout ou en partie, la prévision des charges de bonification salariale pour 2017, malgré la persistance de ces lacunes.

□ **Le taux de pertes en transport :**

- Pas d'objection à l'étude demandée par AHQ-ARQ et appuyée par EBM.
- Mais il y a des réalités incontournables :
- Voir **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3981-2016, Pièce C-SÉ-AQLPA-0017, SÉ-AQLPA-3, Doc. 1 (v.r.) et **SÉ-AQLPA (M. Jean-Claude DESLAURIERS, témoin)**, Dossier R-3981-2016, n.s. 25 novembre 2016, pp. 88-92.
- C'est une réalité technique que le taux de pertes élevé est intimement lié à la morphologie du réseau (longues lignes, ajout de capacité par compensation plutôt que par ajout de lignes, interconnexions, thyristors, etc.).
- Un balisage serait de peu d'utilité. S'il y a étude des causes du taux de pertes, elle devrait être centrée sur la situation particulière de HQT.
- Par ailleurs, la Régie devrait modifier sa description de ce que le taux de pertes représente, en ne référant qu'à l'énergie annuelle et non plus 'le débit horaire maximal ». Cela reflétera mieux la réalité actuelle du calcul de ce taux.

**4. LES AJOUTS À LA BASE DE TARIFICATION DE 2017 ET LA PLANIFICATION SUR 10 ANS DES INVESTISSEMENTS ET AJOUTS À LA BASE DE TARIFICATION**

□ **Un outil pour guider et évaluer le choix d'investir entre un raccordement bouclé et un raccordement en dérivation :**

- Un outil de comparaison (quel qu'il soit) est nécessaire.
- SÉ-AQLPA, dans sa preuve, a proposé un tel outil comparatif. Si, comme HQT le prétend, ce ne serait pas le bon outil comparatif, alors un autre outil comparatif devrait être développé afin de guider et évaluer le choix d'investir entre un raccordement bouclé et un raccordement en dérivation.
- RFapport qualité-prix.

- La pièce HQT-15, Doc. 2.2, page « planification des réseaux régionaux » car comparant un bouclage simple avec une dérivation double.
- **L'identification de la partie du coût de l'actif autorisé Chamouchane qui doit être incluse à la base de tarification du Transporteur :**
  - La présomption de prudence issue de la décision d'autorisation selon l'article 73 LRÉ, est réfragable lors de l'inclusion de l'actif dans la base tarifaire lors d'une cause tarifaire selon l'article 49 LRÉ.
  - L'identification de la sur-capacité issue d'un nouveau projet est une chose qui peut être déterminée (**SÉ-AQLPA (M. Jean-Claude DESLAURIERS, témoin)**, Dossier R-3981-2016, n.s. 25 novembre 2016, p. 96. Note : HQT a incorrectement interprété M. Deslauriers dans son argumentation en page 41, in fine)
  - Possibilité de reporter la décision sur l'identification de la partie du coût de l'actif autorisé Chamouchane qui doit être incluse à la base de tarification du Transporteur, jusqu'au dossier d'étude générique de cette question. Voir ce qui a été fait au dossier R-3631-2007, Décision D-2008-052, page 7, reportant la décision sur certains aspects du coût d'investissement de raccordement des parcs éoliens du réseau Matapédia.
- **L'amortissement de la valeur résiduelle des actifs échoués (disjoncteurs PK) :**
  - Investissement échoué.
  - Avait dûment été accepté dans des causes tarifaires pour inclusion à la base de tarification selon l'article 49 LRÉ (Note : contrairement à ce que l'AQCIE-CIFQ a plaidé., ce n'est pas un enjeu d'autorisation antérieure selon l'article 73 de projets de milins de 25M\$ mais plutôt un enjeu d'acceptation antérieure d'un ajout à la base de tarification.
  - Politique de traitement des investissements échoués : est-ce aux citoyens du Québec ou aux payeurs de tarifs de supporter le risque d'un investissement échoué ? Réponse au cas par cas, mais généralement un certain niveau de risque d'erreur de HQT et d'erreur de la Régie doit être supporté par les payeurs de tarifs.
- **Investissements en dématèlement, enlèvement et remises en état de sites :**
  - Suivi à effectuer dans la cause tarifaire de HQT de 2018.